

2 septembre 2014

**Conseil municipal**

**Séance ordinaire du 2 septembre 2014**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 2 septembre 2014, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.  
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 20 h 10

**ORDRE DU JOUR**

No 2014-09-0402

**Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois l'item suivant :

- 13.7 Demande à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu de modifier son schéma d'aménagement et de développement - Secteurs d'affectation péri-urbains

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

2 septembre 2014

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La disposition du règlement n° 1263 qui modifie le règlement de zonage et qui vise à autoriser les usages « Service de déménagement » « Service d'entreposage » et « Entrepreneurs » dans la zone C-2613 située sur la rue Savard.
- La résolution que le Conseil municipal s'apprête à adopter pour demander à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu de modifier son plan d'aménagement et de développement afin de permettre le développement dans les secteurs d'affectation péri-urbains.
- La nécessité de conserver un boisé situé en bordure du boulevard Saint-Luc (route 104), à la limite nord de la Ville.
- La consultation publique qui sera tenue en rapport avec la conservation des boisés situés en zone blanche et qui ne sont pas inclus dans le plan de conservation des milieux naturels.
- Le plan de conservation des milieux naturels tel qu'adopté par le Conseil municipal.
- Le contrat que le Conseil municipal s'apprête à accorder pour l'aménagement du parc des Colibris.
- Les cases des stationnements n<sup>os</sup> P-4 et P-28 qui sont réservées à l'usage des clients et employés de la Caisse populaire.

- - - -

## **PROCÈS-VERBAUX**

No 2014-09-0403

### **Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 août et de la séance extraordinaire du 18 août 2014**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 4 août et de la séance extraordinaire du 18 août 2014, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

2 septembre 2014

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 4 août et de la séance extraordinaire tenue le 18 août 2014 soient adoptés tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

## **FINANCES MUNICIPALES**

No 2014-09-0404

### **Nomination d'un président et d'une directrice générale au sein de l'organisme « Fêtes du 350<sup>e</sup> de Saint-Jean-sur-Richelieu »**

CONSIDÉRANT qu'une corporation à but non lucratif portant le nom de « Fêtes du 350<sup>e</sup> de Saint-Jean-sur-Richelieu » sera sous peu formée et que celle-ci aura pour mandat d'organiser des événements et des activités qui seront tenues en 2016 pour souligner le 350<sup>e</sup> anniversaire du Fort Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT qu'il y a dès maintenant lieu de nommer le président et la directrice générale de cette corporation ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que monsieur Christian Mercier soit nommé président de l'organisme à but non lucratif qui est en voie d'être incorporé et qui portera le nom de « Fêtes du 350<sup>e</sup> de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

Que madame Carole Simpson soit nommée directrice générale de cette corporation, aux conditions énoncées au document daté du 13 août 2014 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le trésorier soit autorisé à approprier les sommes requises à cette fin à même les disponibilités de la réserve créée pour les fêtes du 350<sup>e</sup>.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-09-0405

### **Remplacement d'un représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Musée du Haut-Richelieu**

2 septembre 2014

CONSIDÉRANT la résolution n° 2011-07-0366, par laquelle le Conseil municipal procédait à la nomination de représentants de la Ville au sein de divers organismes auxquels elle est membre ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer l'un des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Musée du Haut-Richelieu ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que l'annexe « I » de la résolution n° 2011-07-0366, adoptée le 4 juillet 2011, telle que modifiée, soit de nouveau modifiée comme suit :

Pour les comités « délégations » :

- remplacement de monsieur Hugues Larivière par monsieur François Auger au sein du conseil d'administration du Musée du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Patricia Poissant quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

No 2014-09-0406

**Appel d'offres – SA-916–AD-14 – Travaux correctifs, séparateur hydrodynamique, chemin des Patriotes Est – ING-753-2012-016**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour effectuer des travaux correctifs au séparateur hydrodynamique du chemin des Patriotes Est ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « B. Fréreau & Fils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « B. Fréreau & Fils inc. », le contrat pour l'exécution de travaux correctifs au séparateur hydrodynamique

2 septembre 2014

du chemin des Patriotes Est, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission SA-916-AD-14 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 223 511,40 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises soient prises à même les fonds dédiés à cette fin au règlement d'emprunt n° 1262.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

Madame la conseillère Patricia Poissant reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2014-09-0407

**Appel d'offres – SA-914–AD-14 – Travaux d'aménagement du parc des Colibris – Intersection des rues du Grand-Duc et des Colibris**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux d'aménagement du parc des Colibris à l'intersection des rues du Grand-Duc et des Colibris ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les entreprises Berthier inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les entreprises Berthier inc. », le contrat pour les travaux d'aménagement du parc des Colibris – Intersection des rues du Grand-Duc et des Colibris, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission SA-914-AD-14 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 998 590,35, taxes incluses.

Que le produit provenant de la vente du lot 4 967 165 du cadastre du Québec à la compagnie « 9200-9863 Québec inc. » soit transféré au poste comptable 55-992-60-000.

Que les sommes requises aux fins de la présente résolution soient prises à même les disponibilités du poste comptable 22-710-02-700 et qu'à cette fin, un transfert budgétaire soit autorisé du poste comptable 55-992-60-000 (surplus affecté de la nouvelle Ville) au poste comptable 22-710-02-700.

2 septembre 2014

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Ont voté pour : Mesdames les conseillères Claire Charbonneau et Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Robert Cantin et Marco Savard et monsieur le maire Michel Fecteau

Ont voté contre : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Jean Fontaine, Ian Langlois et Hugues Larivière

ADOPTÉE

-- --

No 2014-09-0408

**Adoption d'une nouvelle version du « Guide de spécifications pour les ententes relatives à des travaux municipaux »**

---

CONSIDÉRANT le règlement n° 0338 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux, lequel fait référence au « Guide de spécifications pour les ententes relatives à des travaux municipaux » ;

CONSIDÉRANT que le guide actuellement en vigueur a été adopté par la résolution n° 2011-09-0519 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer ce guide, notamment pour préciser les spécifications relatives à la rétention en conduite d'égout pluvial ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu procède à l'adoption du document intitulé « Guide de spécifications pour les ententes relatives à des travaux municipaux » préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, daté de juillet 2014, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le dit guide soit effectif à compter de ce jour.

Que le guide adopté par la présente résolution abroge et remplace celui adopté en vertu de la résolution n° 2011-09-0519.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

2 septembre 2014

Monsieur le maire quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations. La séance est présidée par monsieur le conseiller Justin Bessette, maire suppléant.

**TRAVAUX PUBLICS**

No 2014-09-0409

**Appel d'offres – SA-2233-TP-14 – Travaux de déneigement et salage du réseau routier**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de déneigement et de salage du réseau routier ;

CONSIDÉRANT que l'analyse de ces soumissions démontre qu'elles sont conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soient octroyés aux soumissionnaires ci-après énumérés les contrats pour les travaux de déneigement et de salage du réseau routier, pour les cinq (5) prochaines saisons hivernales débutant le 15 octobre 2014 et prenant fin le 30 avril 2019, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, en fonction des prix unitaires inscrits par secteur aux bordereaux de soumission de l'appel d'offres SA-2233-TP-14 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, à savoir :

SOUSSIONNAIRE	SECTEUR	TOTAL TAXES INCLUSES
Les excavations Bisailon inc.	Saint-Luc	5 513 654,87 \$
B. Frégeau & Fils inc.	L'Acadie	2 655 556,59 \$
Construction Bau-Val inc.	Normandie	2 844 760,66 \$
Les entreprises Bergeron, senc	Saint-Athanase	1 780 395,75 \$
Construction Bau-Val inc.	Saint-Eugène	760 127,32 \$

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-330-00-443 et que soit autorisé un engagement de crédit aux prévisions budgétaires des exercices financiers 2015 à 2019 pour la portion de ces contrats inhérente à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

2 septembre 2014

**URBANISME**

No 2014-09-0410

**DDM-2014-3198 (retour) – « Sobeys Québec » - Immeuble  
situé au 174, boulevard Saint-Luc**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

De reporter à la séance du 6 octobre 2014, la prise de décision sur la demande de dérogation mineure déposée par « Sobeys Québec » à l'égard du lot 5 014 758 du cadastre du Québec et situé au 174, boulevard Saint-Luc et visant le déplacement de la 3<sup>e</sup> enseigne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le maire Michel Fecteau reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2014-09-0411

**PIIA 2014-3300 – « 9211-4701 Québec inc. » – Immeuble  
situé au 90, rue Jean-Talon**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « 9211-4701 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 643 du cadastre du Québec et situé au 90, rue Jean-Talon ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction de 2 bâtiments d'habitation multifamilial, ainsi que l'aménagement du terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 août 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « 9211-4701 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 643 du cadastre du Québec et situé au 90, rue Jean-Talon.

Que soit en conséquence autorisée la construction de 2 bâtiments d'habitation multifamilial de 4 logements (en projet intégré) et l'aménagement du terrain, le tout conformément aux



2 septembre 2014

plans n<sup>os</sup> PIA-2014-3300-01 à PIA-2014-3300-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et le tout aux conditions suivantes :

- réduction de la largeur de l'aire de manœuvre (maximum 10 m de largeur) ;
- prolongement de la plantation de haie de cèdres à l'arrière de l'enclos à bacs ;
- Remplacement des arbres abattus par de nouveaux arbres en cour arrière ;
- ajout d'un enclos opaque au pourtour de l'enclos à bacs ;
- ajout de 50% de matériaux de classe 1 sur chacune des façades.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-09-0412

**PIIA 2014-3303 – « Général Amusement inc. » – Immeuble  
situé au 758 – 1<sup>re</sup> Rue**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Général Amusement inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 232 du cadastre du Québec et situé au 758 – 1<sup>re</sup> Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de reconstruction de l'escalier menant à l'étage du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 août 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Général Amusement inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 232 du cadastre du Québec et situé au 758 – 1<sup>re</sup> Rue.

Que soit en conséquence autorisée la reconstruction de l'escalier menant à l'étage du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2014-3303-01 et PIA-2014-3303-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2 septembre 2014

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-09-0413

**PIIA 2014-3304 – « Fourrures Jacques Laflamme inc. » – Immeuble situé au 244, rue Richelieu**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Fourrures Jacques Laflamme inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 405 du cadastre du Québec et situé au 244, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation de la façade principale du bâtiment principal érigé à cet endroit, ainsi que l'installation d'une enseigne murale ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 août 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Fourrures Jacques Laflamme inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 405 du cadastre du Québec et situé au 244, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation de la façade principale du bâtiment principal érigé à cet endroit, ainsi que l'installation d'une enseigne murale, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2014-3304-01 à PIA-2014-3304-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-09-0414

**PIIA 2014-3309 – Madame Sophie Morin – Immeuble situé au 727, rue Maria-Boivin**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Sophie Morin à

2 septembre 2014

l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 656 du cadastre du Québec et situé au 727, rue Maria-Boivin ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de modification des ouvertures sur la façade principale du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT que la modification des ouvertures proposée compromet l'authenticité architecturale de ce bâtiment ;

CONSIDÉRANT que ce projet, tel que soumis, vient à l'encontre de certains objectifs et critères édictés au règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 août 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit refusé le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Sophie Morin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 656 du cadastre du Québec et situé au 727, rue Maria-Boivin et visant à modifier des ouvertures sur la façade principale du bâtiment érigé à cet endroit.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-09-0415

### **Adoption du second projet de règlement n° 1269**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1269 a été tenue le 2 septembre 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1269 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- d'agrandir la zone H-3503 à même une partie de la zone H-3515. Ces zones sont délimitées au nord par la voie ferrée, au sud par la rue Charles-Henri-Hébert et à l'ouest par le boulevard d'Iberville ;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone H-1754, située au nord de la rue René-Boileau, entre le

2 septembre 2014

boulevard Séminaire Sud et la voie ferrée du Canadian National, de manière à réduire la marge avant secondaire minimale à 4,5 mètres ;

- d'autoriser la classe d'usage multifamiliale d'un minimum de 8 logements et d'un maximum de 18 logements et d'augmenter le nombre d'étage maximal à 3, dans la zone H-1642. Cette zone est délimitée au nord par la rue du Carignan, à l'est par la rue Jacques-Cartier Sud et à l'ouest par la voie ferrée du Canadian National ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Robert Cantin quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2014-09-0416

#### **Adoption du premier projet de règlement n° 1271**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1271 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-1052 à même une partie de la zone C-1859, située entre l'Autoroute 35 et la rue Douglas et de modifier les normes relatives à la hauteur, aux dimensions et la superficie minimale d'implantation au sol des bâtiments. Cet agrandissement aura pour effet d'interdire les stations de service en bordure de l'autoroute, d'assujettir cette zone à des normes écologiques et d'autoriser les projets intégrés ;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone H-5567, située au sud de la rue Marguerite, afin de réduire la marge avant minimale à 7 m ;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone C-5506, située à l'intersection du chemin des Patriotes Est et de la rue Guertin, afin de supprimer la norme se rapportant à la superficie de plancher max. (m2) ;
- d'agrandir la zone I-1813 à même une partie de la zone I-1414, située au parc industriel de Saint-Jean et délimitée au nord par la rue Saint-Louis, à l'est par le boulevard du Séminaire Nord et au sud par la voie ferrée et d'y autoriser l'usage I2-06-01 « Mouture de céréales (meuneries) ou de graines oléagineuses » à même la zone I-1813 ainsi agrandie. Conséquemment les normes se rapportant à la

2 septembre 2014

hauteur maximale et au nombre d'étages sont modifiées, afin de permettre la construction d'une meunerie ;

- de créer la zone C-1761 à même une partie de la zone H-1561, située de part et d'autre de la rue Saint-Jacques, entre les rues Collin et Saint-Pierre, afin d'autoriser l'usage C7-01-02 « Vente au détail de véhicules de promenade usagés » et d'édicter les normes relatives aux bâtiments et aux terrains s'y rapportant ;
- d'autoriser les classes d'usage C3 (Restaurant), C8 (Station-service) et de réduire la marge arrière minimale à 7,5 m dans la zone C-2628, située à l'intersection du boulevard Saint-Luc et de l'Avenue des Pins. L'usage C7-01-08 (Service de lavage, polissage ou esthétique de véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route) est prohibé dans cette zone, et ce, malgré l'article 222 dudit règlement de zonage ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-09-0417

#### **MRU-2014-3308 – Zone H-1201**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser l'usage C4-03-02 (Service de bien-être, d'entraide ou de charité) à l'intérieur de la zone d'habitation unifamiliale H-1201 ;

CONSIDÉRANT que de façon plus particulière, cette demande vise à permettre l'exercice de cet usage sur la propriété située au 852, boulevard de Normandie ;

CONSIDÉRANT le nombre relativement important d'employés qui travailleraient à cet endroit advenant l'acceptation de cette demande, et l'impossibilité d'aménager une aire de stationnement conforme aux exigences applicables ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de s'assurer de la préservation de la quiétude du secteur et de la qualité de vie de ses résidents et que l'exercice de cet usage dans cette zone risquerait de les compromettre ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2014-3308 visant à autoriser l'usage C4-03-02 (Service de bien-être, d'entraide ou de charité) à l'intérieur de la zone H-1201.

2 septembre 2014

Que soit accordée la gratuité du dépôt et du traitement de cette demande, considérant qu'elle a été déposée par un organisme à but non lucratif dont l'objet est de venir en aide aux personnes en difficulté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-09-0418

**Adoption du projet de règlement n° 1274**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1274 et intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme no 0650 et ses amendements dans le but de modifier la liste de l'annexe « B », de manière à protéger les bâtiments cités au règlement numéro 0923 et de modifier la carte 12, relative au plan de localisation des P.I.I.A. et site du patrimoine. Ces bâtiments cités sont : l'ancien édifice du marché et l'ancienne caserne de pompiers, l'ancien bureau de poste et la maison Bouthillier, situés sur la rue Jacques-Cartier Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-09-0419

**Demande à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu de modifier son schéma d'aménagement et de développement - Secteurs d'affectation péri-urbains**

CONSIDÉRANT que la Ville doit prioriser son développement en zone blanche ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

De demander à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin de permettre le développement dans les secteurs d'affectation péri-urbains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**AVIS DE MOTION**

No 2014-09-0420

2 septembre 2014

**Avis de motion – Prolongement de la rue Pierre-Caisse**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant l'exécution de travaux de construction d'infrastructures municipales dans le prolongement de la rue Pierre-Caisse, à l'ouest de la rue Gaudette, décrétant une dépense n'excédant pas 1 075 000 \$ et un emprunt à cette fin, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 septembre 2014.

- - - -

No 2014-09-0421

**Avis de motion – Modification du règlement n° 0651 relatif au zonage – Zones C-1052, C-1058, H-5567, C-5506, I-1813, I-1414, C-1761, H-1561 et C-2628**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-1052 à même une partie de la zone C-1859, située entre l'Autoroute 35 et la rue Douglas et de modifier les normes relatives à la hauteur, aux dimensions et la superficie minimale d'implantation au sol des bâtiments. Cet agrandissement aura pour effet d'interdire les stations de service en bordure de l'autoroute, d'assujettir cette zone à des normes écologiques et d'autoriser les projets intégrés ;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone H-5567, située au sud de la rue Marguerite, afin de réduire la marge avant minimale à 7 m ;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone C-5506, située à l'intersection du chemin des Patriotes Est et de la rue Guertin, afin de supprimer la norme se rapportant à la superficie de plancher max. (m<sup>2</sup>) ;
- d'agrandir la zone I-1813 à même une partie de la zone I-1414, située au parc industriel de Saint-Jean et délimitée au nord par la rue Saint-Louis, à l'est par le boulevard du Séminaire Nord et au sud par la voie ferrée et d'y autoriser l'usage I2-06-01 « Mouture de céréales (meuneries) ou de graines oléagineuses » à même la zone I-1813 ainsi agrandie. Conséquemment les normes se rapportant à la hauteur maximale et au nombre d'étages sont modifiées, afin de permettre la construction d'une meunerie ;

2 septembre 2014

- de créer la zone C-1761 à même une partie de la zone H-1561, située de part et d'autre de la rue Saint-Jacques, entre les rues Collin et Saint-Pierre, afin d'autoriser l'usage C7-01-02 « Vente au détail de véhicules de promenade usagés » et d'édicter les normes relatives aux bâtiments et aux terrains s'y rapportant ;
- d'autoriser les classes d'usage C3 (Restaurant), C8 (Station-service) et de réduire la marge arrière minimale à 7,5 m dans la zone C-2628, située à l'intersection du boulevard Saint-Luc et de l'Avenue des Pins. L'usage C7-01-08 (Service de lavage, polissage ou esthétique de véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route) est prohibé dans cette zone, et ce, malgré l'article 222 dudit règlement de zonage,

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 septembre 2014.

- - - -

No 2014-09-0422

**Avis de motion – Modification du plan d'urbanisme – bâtiments cités comme monuments historiques**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne , qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le plan d'urbanisme dans le but de modifier la liste de l'annexe « B », de manière à protéger les bâtiments cités au règlement numéro 0923 et de modifier la carte 12, relative au plan de localisation des P.I.I.A. et site du patrimoine. Ces bâtiments cités sont : l'ancien édifice du marché et l'ancienne caserne de pompiers, l'ancien bureau de poste et la maison Bouthillier, situés sur la rue Jacques-Cartier Nord, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 2 septembre 2014.

- - - -

Monsieur le conseiller Robert Cantin reprend son siège dans la salle des délibérations.

**RÈGLEMENTS**

No 2014-09-0423

**Adoption du règlement n° 1254**



2 septembre 2014

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1254 a été tenue le 2 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1254 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1254 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1254 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- de spécifier certaines règles d'interprétation de la grille des usages et normes, et ce, sur l'ensemble du territoire ;
- de mettre à jour la définition d'un « bâtiment patrimonial » ;
- de corriger des renvois et références à l'intérieur du texte du règlement de zonage ;
- de délimiter la superficie des enseignes directionnelles par « enseigne » et non plus par « structure », dans les zones du groupe commerce et service (C), Industrie (I) et communautaire (P) ;
- d'énoncer de nouvelles normes quant à l'étalage de biens mis en vente, dans les zones du groupe habitation « H » et de la classe habitation en milieu agricole ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-09-0424

### **Adoption du règlement n° 1255**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1255 a été tenue le 4 août 2014 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

2 septembre 2014

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1255 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1255 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1255 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- d'autoriser de nouveaux usages commerciaux liés à la vente au détail et à la fourniture de services dans les zones C-1010, C-1011, C-1013, C-1512, C-1514 et C-1766, situées sur les rues Richelieu, Champlain et du Quai, entre les rues Foch et Frontenac, de même que dans les zones C-1513, C-1015, C-1508, C-1767, C-1502 et H-1563, situées sur la rue Saint-Jacques, entre les rues Collin et Richelieu ;
- d'autoriser des usages liés aux activités culturelles et récréatives, aux services communautaires et aux salles de congrès dans la zone P-1007, située à l'angle des rues Longueuil et Saint-Jacques ;
- d'autoriser des usages liés aux activités culturelles et récréatives et aux salles de congrès dans les zones P-1021, P-1506, P-1825, P-1834, P-3008, P-3012, C-3017 et P-4011. Ces zones étant situées respectivement sur la rue Notre-Dame, sur la rue Jacques-Cartier Nord, sur la rue Dorchester, sur la rue Lajeunesse, sur la 12<sup>e</sup> Avenue, sur la 1<sup>re</sup> Rue, sur la 2<sup>e</sup> Avenue et sur le chemin du Grand-Pré ;
- d'autoriser des usages liés à la religion, aux activités culturelles et récréatives ainsi qu'aux salles de congrès dans la zone H-1556, située sur la rue Longueuil, au sud de la rue Saint-Jacques ;
- d'autoriser des usages liés aux activités culturelles et récréatives dans la zone P-2747, située à l'angle du boulevard Saint-Luc et la rue Courville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-09-0425

**Adoption du règlement n° 1256**

2 septembre 2014

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1256 a été tenue le 4 août 2014 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1256 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1256 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1256 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- de modifier les hauteurs permises pour les bâtiments dans les zones H-2097, H-5017 et H-5547. La première zone étant située de part et d'autre de la rue des Orchidées, la seconde au sud de la rue des Chênes et la troisième de part et d'autre de la rue Dasylnar ;
- de réduire les dimensions exigées pour un terrain dans les zones H-2080, H-2555 et H-2556. La première zone étant située de part et d'autre de la rue De Lourtel et la seconde ainsi que la troisième étant situées de part et d'autre de l'angle des rues Masson et France ;
- de spécifier la structure des suites dans la zone H-3130, située à l'angle de la 7<sup>e</sup> Avenue et de la rue Balthazard ;
- de modifier les usages spécifiquement autorisés dans les zones H-1022, C-1032, C-2632, C-5511 et C-5520. La première zone étant située à l'angle du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Montcalm, la seconde à l'angle du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Bonneau, la troisième à l'angle des rues Moreau et des Tournesols, la quatrième et cinquième près de l'angle de la route 104 et du boulevard Croisetière Nord ;
- de supprimer la note « N011 », qui permet d'appliquer certaines normes résidentielles dans une zone d'une autre dominance d'usage, à la grille des usages et normes de la

2 septembre 2014

- zone H-4042, située à l'angle du chemin des Vieux-Moulins et de la rue Adélarde-Duquette ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-09-0426

### **Adoption du règlement n° 1257**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1257 a été tenue le 4 août 2014 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1257 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1257 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1257 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- d'ajouter la note « N027 », qui permet l'affichage commercial dans une zone d'une autre dominante d'usage, à la grille des usages et normes de la zone H-4964, située à l'angle des chemins des Vieux-Moulins et du Clocher ;
- de supprimer la catégorie de zone « J » applicable aux zones C-1024, H-1154 et H-1812, catégorie qui fixe des normes particulières au secteur « centre-ville » relatives à l'affichage et la proximité des lignes de certaines constructions. Les trois zones étant situées à l'angle des rues Saint-Louis et Collin ;
- d'ajouter les catégories de zone « G, J et E » à la zone C-1534, la première catégorie édictant qu'aucune case de stationnement hors rue est exigée, la seconde fixant des normes particulières au secteur "centre-ville" relatives à l'affichage et la proximité des lignes de certaines constructions et la troisième exigeant l'asphaltage d'une

2 septembre 2014

aire de stationnement. Cette zone étant située à l'angle des rues Richelieu et Frontenac ;

- d'ajouter la catégorie de zone « D » à la zone H-3078, catégorie qui édicte que certains bâtiments et constructions accessoires sont autorisés en cour avant. Cette zone étant située à l'angle des rues Bellerive et Goyette ;
- de supprimer la note « N022 », qui interdit la conversion d'un logement en commerce et ce, même si un tel usage est autorisé dans les zones H-1527, H-1528, H-1529, H-1531, H-1535, H-1536, H-1537, H-3048, H-3050, C-4963, C-5046, C-5048, C-5049, C-5050, C-5511, C-5515 et C-5516, situées dans les secteurs de Saint-Jean, L'Acadie, Iberville et Saint-Athanase ;
- d'agrandir la zone H-1308 à même une partie de la zone C-1301, situées sur le chemin du Grand-Bernier Nord ;
- d'agrandir la zone H-2134 à même une partie des zones H-2130 et H-2174 ainsi qu'agrandir la zone H-2130 à même une partie de la zone H-2134, situées sur l'avenue du Parc, au nord de la rue d'Argenteuil ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-09-0427

### **Adoption du règlement n° 1263**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1263 a été tenue le 4 août 2014 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1263 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1263 et renoncent à sa lecture.

2 septembre 2014

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1263 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser les usages C9-02-08 (Service de déménagement), C9-02-14 (Service d'entreposage) et de la sous-classe C9-05 (Entrepreneurs) à même la zone C-2613. Cette zone est située sur la rue Savard à proximité de la rue Masson ;
- d'augmenter le nombre d'étages et la hauteur maximale permise dans la zone C- 5583, délimitée au nord par l'avenue Conrad-Gosselin et au sud par la rue Guertin, entre les rues Bella et des Mimosas ;
- d'autoriser l'usage « C9-01-04 » Vente au détail, entretien ou réparation d'équipement pour usage commercial ou industriel à même la zone C-2623, située au nord-ouest de l'intersection du boulevard Saint Luc et du chemin Saint-André ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-09-0428

### **Adoption du règlement n° 1267**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1267 a été tenue le 2 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1267 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1267 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1267 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- de modifier les normes applicables à la localisation d'une enseigne murale, et ce, dans les zones du groupe habitation (H) y compris le Centre-Ville et du groupe agricole (A) ;

2 septembre 2014

- de permettre à une enseigne sur marquise, abritant des distributeurs de carburants, d'excéder la marquise et ce, dans les zones du groupe commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

### **DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal :

- Changement apporté aux renseignements contenus dans la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur Justin Bessette – Acquisition d'un immeuble situé au 375, rue Vaudreuil à Saint-Jean-sur-Richelieu

Déclare également posséder des actions dans la Coopérative laitière Agropur

- Registre cumulatif des contrats accordés par la comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de mars à juillet 2014.
- Certificats de la procédure d'enregistrement des règlements n<sup>os</sup> 1265 et 1266

- - - -

### **CORRESPONDANCE**

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

## **FEUILLET N<sup>o</sup> 2014-014**

Lettres reçues de :

- 1) Pétition pour la construction d'infrastructures municipales (égout et aqueduc) pour le secteur nord de Saint-Athanase
- 2) Madame Nancy Klein, directrice du Service de l'information financière et du financement du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire / Approbation du règlement n<sup>o</sup> 1259 et intitulé « Règlement

2 septembre 2014

modifiant le règlement n° 0854 afin de retirer les travaux prévus au musée du Haut-Richelieu »

- 3) Madame Nancy Klein, directrice du Service de l'information financière et du financement du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire / Approbation du règlement n° 1260 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection intérieurs et extérieurs à l'Édifice de la Place-du-Marché (Musée du Haut-Richelieu) décrétant une dépense n'excédant pas 1 157 000 \$ et un emprunt à cette fin »
- 4) Madame Nancy Klein, directrice du Service de l'information financière et du financement du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire / Approbation du règlement n° 1234 et intitulé « Règlement modifiant l'objet du règlement n° 0748 relatif à la réalisation de travaux d'aménagement aux bibliothèques Adélar-Berger et L'Acadie, ainsi que la dépense et l'emprunt autorisé »
- 5) Madame Mireille Fleury, adjointe du ministre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques du Québec / Accusé de réception / Accusé de réception de notre résolution relative aux plaintes concernant le bruit provenant du champ de tir dans le secteur L'Acadie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
- 6) Madame Caroline Lagacé, pour Mark Khoury, attaché politique au cabinet du ministre de la Sécurité publique / Accusé de réception / Accusé de réception de notre résolution relative aux plaintes concernant le bruit provenant du champ de tir dans le secteur L'Acadie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
- 7) Pétition relative à l'aménagement d'une aire de jeux dans le parc des Colibris
- 8) Madame Johanne St-Cyr, vice-présidente à la sécurité routière de la Société d'assurance automobile du Québec / Versement d'une subvention pour le programme « Bon pied Bon œil »
- 9) Monsieur Pierre Paquin, directeur régional du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques du Québec / Accusé de réception de notre résolution relative aux plaintes concernant le bruit provenant du champ de tir dans le secteur L'Acadie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
- 10) Monsieur Robert Poëti, ministre des Transports du Québec et responsable de la région de Montréal / Confirmation



2 septembre 2014

d'une subvention dans le cadre du Programme Véloce II,  
volet 4 – Entretien de la route Verte

Réclamations :

- A) Monsieur Maxime Gonzalez de Gaz Métro pour dommages à leurs installations causés par des travaux exécutés pour la Ville et ce, au coin des rues Latour et Raymond
- B) Madame Geneviève Léger, domiciliée au 27A, rue Saint-Charles, app. #4 / Réclamation pour biens volés ou endommagés entreposés par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
- C) Madame Karine Groulx, directeur régional chez Bell Canada / Réclamation pour dommages à leurs installations vis-à-vis le 2037A, route 133 le ou vers le 12 août 2014

- - - -

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le mauvais état de la chaussée de la rue France.
- La fermeture d'une voie sur le boulevard Saint-Luc, au nord du chemin Saint-André, à l'occasion des travaux de prolongement de l'aqueduc en cours dans ce secteur.
- Les excès de vitesse et le non-respect des panneaux d'arrêt qui sont commis par certains automobilistes sur l'avenue Masseau.
- La maison des scouts située sur la rue Towner et la relocalisation des activités de cet organisme étant donné le mauvais état de ce bâtiment.
- Le projet d'aménagement d'un parc avec jeux d'eau sur la rue des Colibris.
- La nécessité de sécuriser l'intersection du boulevard du Séminaire Nord et la rue Saint-Michel pour les élèves de l'école Saint-John.
- Les conséquences qu'aurait une hausse de la population à plus de 100 000 habitants sur les coûts du Service de police qui devrait alors passer à un niveau supérieur.

2 septembre 2014

- Des félicitations sont transmises à la conseillère Christiane Marcoux pour le travail qu'elle a accompli depuis de nombreuses années comme conseillère municipale.

- - - -

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Le plan de conservation des milieux naturels. L'acquisition des terrains qui y sont inclus.
- Le projet de formation d'un conseil jeunesse.
- Le projet d'aménagement d'un parc avec jeux d'eau sur la rue des Colibris.
- Le moratoire imposé il y a quelques années par la Ville à l'égard des bars dans le centre-ville.
- Les coûts qu'implique l'utilisation du fonds de roulement et la décision prise par le conseil municipal d'utiliser une partie du surplus libre pour accroître son capital.
- La maison des scouts située sur la rue Towner.
- Le nouveau circuit 133 du service de transport en commun.
- Les nuisances causées par le nombre grandissant de chats errants, particulièrement au centre-ville.
- Les nouvelles règles, qui entreront en vigueur le 15 septembre prochain, relativement à l'obligation d'utiliser un bac sur roues avec prise européenne pour la collecte des ordures.
- L'augmentation du taux de la taxe scolaire.

- - - -

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

No 2014-09-0429

**Levée de la séance**

2 septembre 2014

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la présente séance soit levée.

La séance se lève à 22 h 25

Maire

Greffier

Maire suppléant

---